

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 10 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FREON – G. MICHELY – JP DESLIAS - P. ORMECHE -- S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO -- E. PILLARD-CLEMENTEL --- P. BERTON - C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à MH. AUBINEAU - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à JP DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à JL. LEVESQUE - S.- DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE de SÉANCE : Frédéric GUIRAO

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA FLOW VÉLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de développement culturel, le comité d'itinéraire de la Flow Vélo souhaite développer et renforcer ses propositions artistiques et culturelles, notamment par la mise en place d'œuvres d'art contemporaines uniques, et/ou par l'organisation d'évènements publics artistiques ou de performances artistiques uniques ;

CONSIDÉRANT la proposition, par le comité d'itinéraire de La Flow Vélo, l'association Eprouvette et l'artiste Cyril Karenine, de mise à disposition d'une œuvre éphémère construite à partir de vélos recyclés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition et les engagements de chacune des parties par une convention;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une œuvre artistique telle qu'elle figure en annexe, avec le comité d'itinéraire de La Flow Vélo, l'association Eprouvette et l'artiste Cyril Karenine.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE